



INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

I - Vous devez fournir :

- ☞ une pièce d'identité (*carte d'identité, passeport ou permis de conduire*)
- ☞ un justificatif de domicile ou de l'attache dans la commune
- ☞ pour les personnes venant d'obtenir la nationalité française, le décret de naturalisation
- ☞ pour les ressortissants européens, carte de séjour ou de résident ou passeport (*valable uniquement pour les élections municipales et européennes*)

Retirer l'imprimé correspondant à votre situation en mairie

II - Dépôt des inscriptions :

Toute l'année mais impérativement avant le 31 décembre pour être inscrit l'année suivante.

III – Modification de votre inscription :

Tout changement d'adresse (même sur la commune) doit être signalé et accompagné d'un justificatif. Si besoin vous pouvez également demander la prise en compte des rectifications d'Etat civil mais toujours muni d'un justificatif.

. IV – Perte de la carte électorale :

Nous pouvons vous délivrer une attestation d'inscription sur la liste électorale.

A l'occasion des élections vous pouvez présenter cette attestation ou tout simplement votre carte d'identité (carte de séjour pour les électeurs Européens)



JEUNES INSCRITS D'OFFICE

L'inscription d'office des personnes âgées de 18 ans sur les listes électorales est prévue par la loi 97-1027 du 10 novembre 1971.

Ils sont toutefois invités par un courrier de la mairie à déposer les justificatifs nécessaires.

En cas de changement de domicile entre le moment de l'inscription au Bureau du Service National (Recensement militaire) et l'inscription d'office, le jeune de 18 ans est invité à prendre contact avec la Mairie de son lieu de domicile actuel.